

Séance du mercredi 02 octobre 2019

Date de la convocation: 24/09/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le deux octobre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,*

Membres en exercice :
12

Présents : 8

Votants : 9

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU,
Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Alain
LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Jean-Baptiste RAMON

Représentés : Marianne SARTHOU

Excusés : Xavier MACIAS

Absents : Christian COUMET, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Alain LARROUDÉ

**2019_062 - Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES DUES PAR L'EURL
POUJAOUS**

Le Président informe le conseil que suite aux liquidations judiciaires de l'EURL Poujaous et de la SARL Mary-Jan, et à la résiliation du bail commercial liant l'EURL Poujaous à la Commission Syndicale le 9 septembre 2019, des sommes restent dues à la collectivité pour la location du Home Mary-Jan, esplanade du Casino à Cauterets.

La SARL Mary-Jan exerçait initialement l'activité d'établissement de soins pour enfants, home d'enfants, maison climatique pour enfants et adolescents selon un contrat de location gérance du fonds de commerce appartenant à la EURL Poujaous. Par la suite, la société Mary Jan avait fait l'acquisition du fonds de commerce de la SARL Poujaous.

Un bail commercial liait l'EURL Poujaous à la Commission Syndicale. Vu la situation, le Juge-Commissaire Jean-Michel Nabias a prononcé la résiliation du bail commercial le 9 septembre 2019.

La procédure collective ne disposant pas de fonds disponibles pour procéder au règlement des dettes de l'EURL Poujaous, les sommes dues à la Commission Syndicale s'élevant à 28 268,40 €, deviennent irrécouvrables.

L'admission en non-valeur doit faire l'objet d'une délibération du conseil syndical, d'un mandat et les crédits doivent être ouverts.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés,

DECIDE

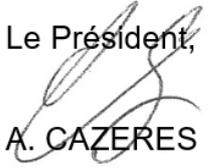
– **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme de 28 268,40 € due à la Commission Syndicale par l'EURL Poujaous ;

Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2019 065-256501321-20191002-2019_062-DE

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2019 065-256501321-20191002-2019_062-DE
